



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

N° 2021-062

**Ressources humaines – Fixation du nombre de
représentants du personnel ainsi que du maintien du
paritarisme et du recueil du vote des représentants de la
collectivité dans le cadre de la création du Comité
Technique - Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Eric DODET, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 20

Excusés :

Valérie LABOUACHRA, Joël GIRARD, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Christiane BRESSION

Pouvoirs :

Valérie LABOUACHRA à Marie-Françoise QUERE
Joël GIRARD à Frédéric CUILLERIER
Jean-Luc FOURNIER à Dominique RENAULT
Sébastien GALERON à Pascal FOULON

Secrétaire auxiliaire : Célia VALERO

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 octobre 2021 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 8 novembre 2021 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents et devrait rester stable au 1^{er} janvier 2022, année de l'élection ;

Il convient de délibérer sur les points suivants :

- Le nombre de représentants titulaires :

Le nombre de représentants titulaires sera de 3. Il y aura 3 représentants suppléants.

- Le paritarisme :

La volonté est de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- Le recueil du vote des représentants des élus :

Volonté de recueillir le vote, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le 12/11/2021

Envoyé en préfecture le 12/11/2021

Reçu en préfecture le 12/11/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 045-214502692-20211108-2021_062-DE

N° 2021-062

Ressources humaines – Fixation du nombre de représentants du personnel ainsi que du
recueil du vote des représentants de la collectivité dans le cadre de la création du Comité Technique - Approbation et
autorisation de signer

Le Maire



Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le 12/11/2021

Pour le Maire,

La Directrice Générale des Services,

12/11/2021



Célia VALERO.